



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2020-04-16-004 du 16 AVR. 2020

Arrêté préfectoral portant cessation d'activité d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois soumise à autorisation sous la rubrique 2415-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Gilles COUPIAC – commune de CENTRES

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-119-12 du 29 avril 2009 portant autorisation d'exploiter une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois située sur la commune de Centres au lieu-dit « La Tronque » au bénéfice de M. Gilles COUPIAC;

Vu le courrier de M. Gilles COUPIAC en date du 2 mai 2019 notifiant l'arrêté de ses activités au 30 juin 2019 ;

Vu le rapport d'inspection en date du 22 janvier 2020 dressé par l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 8 janvier 2020;

Considérant que la visite d'inspection a permis de constater la cessation de toute activité sur le site et qu'aucun fait non-conforme ou susceptible d'être non-conforme n'a été relevé;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Article 1er :

l'arrêté préfectoral n° 2009-119-12 du 29 avril 2009 portant autorisation d'exploiter une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois située sur la commune de Centres au lieu-dit « La Tronque » au bénéfice de M. Gilles COUPIAC est abrogé.

Article 2 :

L'exploitant peut faire appel de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Environnement, soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

.../...

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des installations classées pour la protection de l'environnement de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Centrès et notifié à M. Gilles COUPIAC.

Fait à Rodez, le **16 AVR. 2020**

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND

